

Bagad ar Pluñv Paün

5 L'Hôtel Garet, 44290 Pierric

Tél. 07 66 56 12 18

E-mail : bagadarplunvpaun@gmail.com

Site internet : www.BappziK.com



Charte du costume | Saison 2024-2025

En tant qu'adhérent et membre du Bagad, je m'engage à porter le costume selon les consignes ci-dessous. L'image visuelle que nous renvoyons au public et aux organisateurs est absolument essentielle.

- Chemise classique à col droit, à manches longues, de couleur blanche et sans motifs visibles : les manches pourront être repliées sur simple demande des dirigeants du Bagad.
- Le nœud de cravate retenu est nommé « Windsor » (voir tutos en ligne sur internet). La cravate doit être dénouée après chaque usage, puis repassée avant la prestation suivante.
- Pantalon de ville classique, de couleur noire, sans motifs visibles. Pas de jeans, pas de coupe slim, et suffisamment long pour masquer totalement les chaussettes.
- Pour les demoiselles et pour les dames, le choix est laissé de porter un pantalon (cf. ci-avant), ou une jupe longue noire (modèle unique de jupe qui sera à proposer).
- Chaussures fermées de couleur noire. Pas de baskets, pas de chaussures en toile ni de chaussures ouvertes, et pas de motifs visibles ou de lacets colorés, etc.
- Pas de sac à main, pas de sac à dos, pas de sacoche, pas de casquette ou de chapeau, etc.
- Pas de broches décoratives, badges, insignes, signes religieux ou autres.
- Pas de téléphones portables dans les poches, ou d'objets volumineux et/ou trop voyants : scènes avec sonorisation, déformation des poches, etc.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à ajouter à cette liste tout autre élément qui le nécessiterait, même oralement, et à tout moment (liste non exhaustive).
- Éviter l'effet « trop d'originalité » ou « trop de couleurs » : lunettes de soleil trop colorées, chemise en dehors du pantalon, bijoux sortant de la chemise, cravate mal portée, ceinture mal mise, apparence débraillée, etc.
- Bien évidemment, tout adhérent qui ne respectera pas ces différentes consignes sera alors immédiatement rappelé à l'ordre, et le Conseil d'Administration lui demandera, même le jour d'une représentation, de ne pas participer dans l'ensemble musical si son costume ne peut pas être porté comme cette charte le prévoit.

Signature de l'adhérent(e), même mineur(e),
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »